

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de PUTANGES PONT ECREPIN

Séance du 25 Mars 2009

Date de la convocation :
9 Mars 2009

L'an deux mille neuf

le vingt cinq Mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MARTINEAU, Maire.

Présents : Jacques MARTINEAU, Roland BRIERE, Monique TAILLEBOIS, Joël LECOEUR, Martine ORY, Jean-Louis PITEL, Françoise DUARTE, Sébastien BEAUFREIRE, Catherine CASTEL, André CORBIERRE, Stéphane GACOIN, Gérard GRANDSIRE, Mickaël AGOSTINI, Marc POISSONNIER, Franck LEDAIN.

Secrétaire : Martine ORY

Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2008, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple sur les zones urbaines U, 1AU, UZ et 1AUZ du PLU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▪ décide d'instituer un droit de prémption urbain sur les zones urbaines : U, 1AU, UZ et 1 AUZ du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

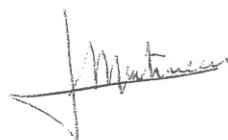
▪ rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de prémption urbain.

▪ dit que le présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Jacques MARTINEAU

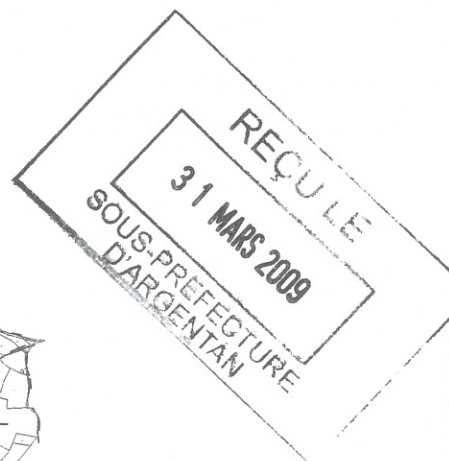




PUTANGES PONT ECREPIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Droit de préemption urbain
au 1/5000



Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
instituant le droit de préemption urbain
en date du 25 mars 2009

Le Maire



**Périmètre d'application du droit de préemption urbain
(article L.211-1 du code de l'Urbanisme)**

 **Zones U, 1AU, UZ et 1AUZ**

